

Barème d'honoraires MATERA

TTC, Honoraires à la charge du vendeur, sauf disposition contraire précisée au mandat. Tranches non cumulatives.

Champ d'application / exclusions

- Vente immobilière d'habitation uniquement (appartement, maison, dépendances, immeuble, parking, terrain).
- Hors immobilier d'entreprise, commerces et droit au bail.
- Hors VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) et VIR ; en cas de commercialisation de bien neuf, un barème spécifique par programme est établi et annexé aux documents de commercialisation
- Hors opérations de défiscalisation immobilière, sauf barème spécifique expressément établi et annexé aux documents de commercialisation.

Paris / Île-de-France

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 99 999€	5 000€
de 100 000€ à 499 999 €	5%
À partir de 500 000€	4%

Bordeaux / Lyon

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 99 999€	5 000€
de 100 000€ à 499 999 €	5%
À partir de 500 000€	4%

Marseille / Autres villes

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 49 499€	6 000€
de 50 000€ à 499 999 €	12%
À partir de 500 000€	11%

**⚠ Réduction des honoraires pour les propriétaires clients chez Matera
Syndic et/ou Gestion Locative**

Paris / Île-de-France

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 124 999€	5 000€
de 125 000€ à 499 999 €	4%
À partir de 500 000€	3%

Bordeaux / Lyon

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 124 999€	5 000€
de 135 000€ à 499 999 €	4%
À partir de 500 000€	3%

Marseille / Autres villes

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
jusqu'à 49 999€	5 500€
de 50 000€ à 499 999 €	11%
À partir de 500 000€	10%

Conditions générales : Matera et ses mandataires ne perçoivent aucun fonds à la réservation ; les sommes éventuelles sont versées chez le notaire. Nos honoraires, exprimés en euros TTC (TVA au taux en vigueur), constituent des tarifs maximums. Les mandataires ne sont pas habilités à rédiger avant-contrat/compromis, bail ou état des lieux, lesquels doivent être établis par un notaire, un avocat ou un huissier. Les honoraires sont dus, pour une vente, à la signature de l'acte authentique chez le notaire ; pour une location, le jour de la signature du bail. Ils sont payés directement à Matera par le donneur d'ordre ou le mandant, contre facture. En cas de délégation de mandat, le barème applicable reste celui du titulaire du mandat initial. Document d'information non contractuel, modifiable sans préavis.

Matera SAS, ayant son siège social 46 rue Notre-Dame des Victoires à Paris 75002 - RCS de Paris n°825 188 576 - Titulaire de la carte professionnelle n°CPI7501202200000632 et d'une garantie financière de 110 000 € pour son activité de transaction, souscrite auprès du Groupe Français de Cautionnement dont le siège social est 7 Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN